

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX
MRC DE L'ÉRABLE**

Règlement numéro 60-2020

**RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES
DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
BERGERON-BRETON**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le Cours d'eau Bergeron-Breton sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 11 février 2020 par Madame Manon Lambert conseillère;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le règlement numéro 60-2020 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le Cours d'eau Bergeron-Breton est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tels que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement, et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 59-2019.

ARTICLE 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt de douze (18) % et à compter du moment où les compensations deviennent exigibles;

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux travaux effectués sur le cours d'eau Bergeron-Breton sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro du cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Bergeron-Breton
Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de sept-mille-neuf-cent-vingt-huit et quarante-six sous (7 928.46\$) pour le Cours d'eau Bergeron-Breton entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Bergeron-Breton

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nom du contribuable | La cloche des Alpes |
| Matricule | 915-84-3167 |
| Longueur des travaux exécutés (m) | 825 |
| Coût | 6232.28\$ |
| Numéro du lot | 1212-P, 955-P, 955-2-P, 956, 957-P |

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Nom du contribuable | Jacques Beauchesne |
| Matricule | 915-42-3830 |
| Longueur des travaux exécutés (m) | 103 |
| Coût | 769.59\$ |
| Numéro du lot | 955-2-P |

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Nom du contribuable | Ferme Antonio et Daniel Vigneault |
| Matricule | 914-46-9118 |
| Longueur des travaux exécutés (m) | 122 |
| Coût | 926.59 |
| Numéro du lot | 958 |

TOTAL 100.00% 7 928.46\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax.

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Julie Paris
Directrice générale
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 11 février 2020
DÉPÔT DU RÈGLEMENT : 11 février 2020
ADOPTION : 10 mars 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 mars 2020